



Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 20 avril 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1150 modifiant le Règlement CO-2011-700 sur les nuisances*. Ce règlement a principalement pour objet d'interdire d'allumer, garder ou entretenir un feu de camp à l'extérieur, y compris dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 22 avril 2021
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière